



## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

**Etaient présents (10)** : Françoise BARTOLI, Frédéric DOUBROFF, Laurent DUPONT, Franck FERBER, Jean-Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX

**Absents et représentés (3)** : Philippe BERRE donne procuration à Patrice MICHON, Isabelle BERTHET LE PROVOST donne procuration à Jean-Christophe GENTIL et Jean-Yves LEFEVRE donne procuration à Jean Louis LEPEIGNEUX

**Absents (2)** : Nicole BRUTINOT et Benoît CHATEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023
3. Finances : Commune - Décision modificative n°3
4. Finances : Commune - Taxe d'habitation pour les logements vacants
5. Demande de permis de démolir relative au Garage Coutable
6. Refacturation à un administré suite aux frais engagés par la mairie
7. Détermination du lieu d'installation du terrain multisports
8. Le devenir de l'ancien abri bus à La Villeneuve
9. Information des décisions du maire prises
10. Questions diverses

---

### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Frédéric DOUBROFF a été élu secrétaire.

### 2/ Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.



Madame le Maire demande de retirer une délibération :

- Délibération relative aux Finances : Commune - Taxe d'habitation pour les logements vacants

La demande est acceptée à l'unanimité.

### **3/ Finances : Commune - Décision modificative n°3**

Délibération N° 2024.01.001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023.04.13 du 05 avril 2023, portant vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération 2023.05.22 du 10 mai 2023, relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération 2023.11.46 du 16 novembre 2023, relative à la décision modificative n°2 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire une décision modificative car les crédits alloués sur les chapitres 012 et 65 s'avèrent insuffisants pour terminer l'année 2023 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre du budget Commune de l'exercice 2023, la décision modificative n°3 suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
<b>Imputations</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chap 011 - Art 6068</b>	25 000 €	
<b>Chap 012 - Art 6451</b>		5 000 €
<b>Chap 65 - Art 6558</b>		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

De charger Madame le Maire de transmettre cette décision au Trésorier.

### **4/ Demande de permis de démolir relative au Garage Coutable**

Délibération N° 2024.01.002

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir, dans le cadre du projet du garage Coutable, situé sur la parcelle B773, le vieux pressoir.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation de démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire, au dépôt et l'obtention, de cette autorisation de démolition du garage Coutable, situé sur la parcelle B773, le vieux pressoir.

## **5/ Refacturation à un administré suite aux frais engagés par la mairie**

Délibération N° 2024.01.003

Vu le code des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose au conseil que la commune a fait part à un administré, habitant le 17 ter route d'Epernon, de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en conformité sa maison en cours de construction. En effet, en l'état, celle-ci ne respectait pas les critères imposés dans le permis de construire, car trop haute. De ce fait, la mairie a dû engager des frais de géomètre, afin de réaliser un relevé du faitage, qui a confirmé les doutes émis par la commune. Le total de ces frais avancés s'élève à 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Madame Le Maire à refacturer à l'administré concerné, le montant engagé par la commune, dans le cadre d'une remise en conformité de sa maison en cours de construction, au 17 ter route d'Epernon, à savoir un montant de 300€.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **6/ Détermination du lieu d'installation du terrain multisports**

Délibération N° 2024.01.004

Vu le code des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose au conseil, que la commune aurait la possibilité de bénéficier de l'installation d'un terrain multisports, financé par Rambouillet Territoires. Se pose donc la question du choix de l'emplacement de celui-ci. Evelyne MARCHAL présente à l'assemblée, le plan d'ensemble repensé du cœur de village, réalisé par un maître d'œuvre, dans le cadre du projet de requalification du bourg. Mme MARCHAL propose donc de conserver le terrain de tennis actuel et d'installer le nouveau terrain multisports (24m x 12m ou 22m x 12m), en lieu et place du terrain de basket actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Vote : 11 Pour / 1 Contre / 1 Abstention) :

Décide de conserver le terrain de tennis existant et d'installer le futur terrain multisports en lieu et place du terrain de basket actuel, dans le cadre du nouveau plan proposé relatif au projet de requalification du bourg.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **7/ Le devenir de l'ancien abri bus à La Villeneuve**

Délibération N° 2024.01.005

Vu le code des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose au conseil que l'ancien abribus, à La Villeneuve, est devenu un lieu de rassemblement pour des groupes de jeunes. Ces regroupements ont pour conséquence d'occasionner des gênes au niveau du voisinage (bruit, dégradations), constatées à plusieurs reprises à cet endroit. De plus, cet arrêt de bus présente un état quelque peu vétuste : bois pourri, infiltration d'eau, des tuiles à changer.



Cependant, Evelyne MARCHAL précise à l'assemblée, que cet abribus est l'un des derniers dans le village, à conserver ce style traditionnel. Par ailleurs, Mme Le Maire indique que les frais pour travaux de démolition et réfection du mur de clôture du voisin seraient beaucoup plus importants que les frais de réfection de cet abri, chiffré à environ 2 500 €. C'est pourquoi, Mme Le Maire demande de prendre une décision quant à son devenir : faut-il le détruire ou bien le conserver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conserver cet abribus et d'effectuer des travaux de rénovation afin de le remettre en état.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

## **8/ Information des décisions du maire prises**

Mme Le Maire présente à l'assemblée, l'ensemble des décisions du maire, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 16/11/2023, à savoir :

- N° 10/2023 - Avenants relatifs à l'attribution du Marché Public dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente
- N° 11/2023 - Acceptation Dons CDE 830€ / 500€ / 100€ et 180€

Evelyne MARCHAL rappelle que chaque décision du maire est présentée au contrôle de légalité. Par ailleurs, ces actes sont consultables en mairie et affichés durant 2 mois.

## **9/ Questions diverses**

### **9.1/ Association Pétanque**

L'association Pétanque demande à la mairie s'il serait possible de revoir la disposition des terrains actuels. Une trentaine d'adhérents serait prévue. Mme Le Maire explique que de récentes modifications ont été réalisées par Rambouillet Territoires et qu'il serait donc délicat de solliciter de nouveau la CART. Evelyne MARCHAL remarque que cela n'empêche pas l'association de démarrer leur activité pour l'instant. Laurent Dupont précise que si l'association venait à s'agrandir, cela poserait un souci de place. Un devis auprès de l'entreprise Thévard a été demandé. En fonction de l'évolution des choses, une nouvelle réflexion pourra être menée.

### **9.2/ Année blanche du Département**

Mme Le Maire expose à l'assemblée que 2024 risque d'être une année blanche pour les communes au titre des subventions allouées par le Conseil départemental des Yvelines. En effet, le département traverse une crise financière, s'expliquant par une augmentation des dépenses de fonctionnement imposées par l'Etat, et dans le même temps, une chute brutale de ses recettes due à la crise immobilière (perte de 180 millions d'euros). Reste à savoir ce qu'il en sera pour les demandes de dossiers en cours et notamment en ce qui concerne le contrat rural du SIVOM et pour la réfection de la RD107.



## 9.3/ Camion Pizzas

Evelyne MARCHAL rappelle que la commune ne disposait plus, depuis la fin d'année 2023, des services du camion Pizzas « PIZZ A PLUS ». Mme Le Maire explique qu'une nouvelle convention va être établie avec un nouveau camion « MEGGAN PIZZA ». Celui-ci interviendra également chaque mardi soir et il débutera à partir du 23 janvier 2024. Des flyers seront distribués.

## 9.4/ Intervillages 2024

Mme Le Maire indique à l'assemblée que Rambouillet Territoires va organiser « Intervillages 2024 », une rencontre sportive entre les 36 communes du territoire de la communauté d'agglomération. Cet événement se déroulera les 22 et 23 juin 2024, au stade du Vieux Moulin à Rambouillet. Le principe retenu est un affrontement par équipes uniquement, chaque équipe représentant une commune. Au total, 14 disciplines sont identifiées (baket à 3, fléchettes, foot-golf, pétanque, etc) pour 21 épreuves au total. Chaque équipe sera composée de 10 à 20 représentants avec, obligatoirement, des femmes, des hommes et des juniors. Une équipe ne pourra techniquement participer à l'ensemble des épreuves que si elle est complète et respecte un bon équilibre entre les trois catégories d'athlètes. Pour plus de précisions et si vous souhaitez vous inscrire, vous retrouverez toutes les informations sur <https://www.rt78.fr/intervillages-2024>.

## 9.5/ Salle des sports : création d'un éclairage extérieur

Jean-Louis LEPEIGNEUX demande s'il serait possible d'installer un lampadaire, à la sortie de la salle des sports. Jean-Christophe GENTIL propose d'installer un spot d'éclairage, qui couvrira l'ensemble de cette zone, et qui sera moins coûteux qu'un candélabre complet.

## 9.6/ Point sur la vidéoprotection

Françoise BARTOLI demande de faire un point sur le projet de vidéoprotection. Mme Le Maire explique que le projet suit son cours. Les mâts vont être installés fin février, l'infrastructure est prête, le génie-civil a été réalisé et les arrivées d'électricité sont opérationnelles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h19.

Frédéric DOUBROFF - Secrétaire de séance

Evelyne MARCHAL - Maire

